



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

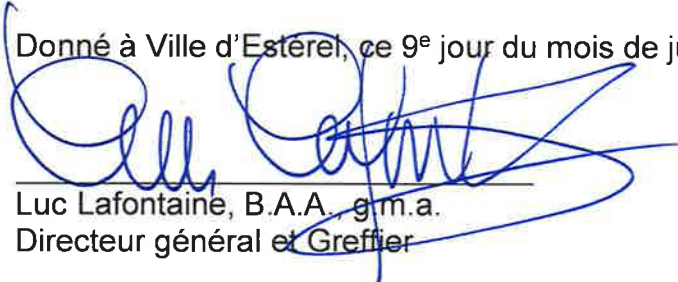
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-718 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUTORISÉS SUR UN TERRAIN

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le projet de *Règlement numéro 2022-718 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 afin de préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain*;
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 2006-493* afin de préciser qu'un seul bâtiment principal est autorisé sur un terrain, ainsi que de préciser la définition du terme « terrain »;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 juin 2022, à 16 h à Estérel Resort, salle Dupuis, au 39, chemin Fridolin-Simard à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire de la Ville ou tout autre membre du conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 9^e jour du mois de juin 2022

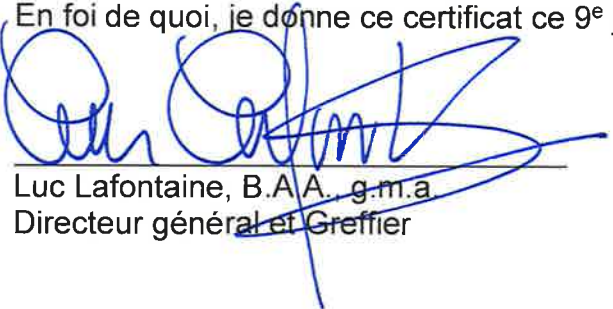


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Directeur général et Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 9 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de juin 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Directeur général et Greffier